

COMMUNE du GLAIZIL

Membres en exercice : 9

Membres Présents : 8

Membres représentés : 0

Absents : 1

VOTE : POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

SEANCE du 25 Janvier 2024

DELIBERATION N° 4 / 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 25 Janvier à 20 H, le conseil municipal de la Commune du GLAIZIL régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, suite à la convocation en date du 19 Janvier 2024 sous la présidence de Monsieur COLLIN François, Maire.

PRESENTS : COLLIN François, ARMAND Nathalie, EYRAUD Jean-Christophe, HORLAVILLE Damien, JOURDAN Bernard, MOREL Philippe, REY Delphine, SAUVA Christian

ABSENTS : GAUTHIER Jean-Pierre

SECRETAIRE : ARMAND Nathalie

OBJET : Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire

Monsieur le Maire rappelle les délibérations n°4/2020 « Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrit par le Centre de gestion des Hautes-Alpes (CDG 05) pour le risque « prévoyance » et approbation du montant de la participation financière, ainsi que de ses modalités de versement » et n°47/2020 « Adhésion à la convention de participation santé ».

La participation de la collectivité avait été fixé à 1€ pour la Prévoyance et à 30€ pour la Santé.

Lors de la réunion du Conseil Municipal en date du 10 Novembre 2023, il avait été proposé de fixer cette participation à hauteur de 50% du montant de la cotisation de chaque agent concerné, que ce soit en matière de Prévoyance ou de Santé. A cet effet, le Comité Social Territorial a été saisi en date du 14 Novembre 2023. En séance du 30 Novembre 2023, le Comité Social Territorial a émis un avis favorable à cette proposition tant pour le collège des représentants des élus que pour le collège des représentant des personnels.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- **décide** de fixer la participation de la collectivité pour les contrats de protection sociale « Prévoyance » et « Santé » à hauteur de 50% du montant de la cotisation mensuelle de chaque agent concerné,
- **décide** de verser mensuellement la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre des conventions de participation du CDG 05,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Maire, COLLIN François

